



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-043
portant autorisation d'occupation du
domaine public

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant qu'en raison de l'organisation de la 47^{ème} édition du rallye du Labourd, organisées par l'association « ASA COTE BASQUE » du 04 avril 2025 au 06 avril 2025, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour protéger la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'association « ASA COTE BASQUE » est autorisée à utiliser le terrain Kantia, pour le stationnement des véhicules spectateurs le dimanche 06 avril 2025 de 07h00 à 19h00.

Article 02 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 03 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 04 - « La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr ».

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Président A.S.A. Côte Basque,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-sur-Nivelle, le 12 février 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA

